

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 décembre 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D24.063

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.063: BUDGET ANNEXE DE LA TIEULE – MATERIALISATION DE LA TRANCHE 4 DANS LE STOCK DE TERRAIN A AMENAGER

Monsieur le Président rappelle que par acte notarié en date du 17 septembre 2024, la CC ALCT est devenue propriétaire de la ZAC de La Tieule suite à la dissolution du SMLA75 par arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024. Or, le stock de terrains constatés lors du transfert comprend la tranche 4 non aménagée à ce jour.

La valeur de la tranche 4 a été estimée à partir des archives du SMLA75 qui mentionnent un prix d'acquisition des parcelles en 2004 de 449 733.00 € :

- dont 109 910 € d'acquisitions foncières pour les tranches 1 et 2 selon le quitus du mandataire
- dont la propriété forestière du Lebus d'un montant de 134 533 € qui vient d'être rétrocédée à la commune de La Tieule par acte notarié du 17 septembre 2024, conformément à la délibération D24.034 en date du 13 juin 2024.

Reste donc la somme de 205 290 € qui correspond aux tranches 3 et 4 non aménagées, répartie au prorata des surfaces :

- Parcelles ZA 46 (179553m²) soit 181 979 €
- **Tranche 4 (une partie de la ZA 44 estimée à 23 000 m²) soit 23 311 €**

Afin de matérialiser dans le budget annexe du PAE de La Tieule, cette surface de la parcelle ZA 44 non aménagée à ce jour, Monsieur le Président propose de procéder aux écritures suivantes :

Sur le budget annexe du PAE de La Tieule :

- Sortie du stock de terrain :
 - o par un mandat au 71355-042 d'un montant de 23 311 €
 - o et un titre au 3555-040 d'un montant de 23 311 €
- Constatation d'un stock de terrain non aménagé
 - o Par un mandat au 3355-040 d'un montant de 23 311 €
 - o Et un titre au 7133-042 d'un montant de 23 311 €

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder aux écritures comptables sur le budget annexe du PAE DE LA TIEULE afin de matérialiser le terrain cadastré section ZA n°44 en terrain non aménagé soit

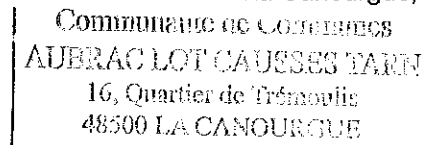
- Sortie du stock de terrain :
 - o par un mandat au 71355-042 d'un montant de 23 311 €
 - o et un titre au 3555-040 d'un montant de 23 311 €
- Constatation d'un stock de terrain non aménagé
 - o Par un mandat au 3355-040 d'un montant de 23 311 €
 - o Et un titre au 7133-042 d'un montant de 23 311 €

AUTORISE Monsieur le Président ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2024,

Le Président,



Jean-Claude SALEIL